

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

Téléphone : 04.78.55.33.25

Mail : mairie@mairie-neyron.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de NEYRON

**DELEGATION DU MAIRE A MONSIEUR JEROME BOYET
DELEGUE CONSEILLER
D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 10 décembre 2021,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la commune, il convient de donner délégation au conseiller délégué, Monsieur Jérôme BOYET.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} mars 2025, Monsieur Jérôme BOYET est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Restauration scolaire
- Enfance et Jeunesse

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signatures des documents s'y rapportant, pendant l'absence du Maire.

ARTICLE 3 : La signature des documents précités devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire »

Ampliation adressée au : Préfète de l'Ain

Le Maire de la commune et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à NEYRON, le 5 février 2025.

Le Maire

Christine FRANÇOIS



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification à l'intéressé le : 07/02/2025

Boyet